

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

MONTEL Laura

24 rue de la plénière
57420 VERNY

Téléphone :

Email : laura.montel@optimisepatrimoine.fr

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale :

LM INVESTISSEMENT – Optimise Patrimoine

Siège social : 24 rue de la plénière à Verny – 0786911019

SARL unipersonnelle au capital de 1 000€

SIREN : 878630367 – RCS METZ – SIRET 87863036700018 – APE 6622Z

Immatriculée au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 19008647 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en investissement financier (CIF), Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), adhérent à l'ANACOFI-CIF – 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les activités d'IAS sont contrôlables par l'ACPR. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Agent Immobilier, carte professionnelle N° CPI 5701 2024 000 000 015 délivrée par la CCI de la Moselle (sans détention de fonds). L'activité est contrôlable par la DGCCRF. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Lloyd's Insurance Compagny SA (AMA 5319) HYAIF16ADLARG-2680, N° TVA Intracommunautaire FR18878630367.

Contact Tél. : 0786911019 Mail : contact@optimisepatrimoine.fr

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation [...]

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir [AU CHOIX : des conseils en investissement de manière indépendante / non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF / une combinaison de ces deux types de conseils] enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Démarcheur bancaire ou financier : (si vous démarchez pour une autre entité) indiquer l'identité du ou des mandants pour lesquels l'activité de démarchage est exercée.

Cette activité est contrôlable par l'AMF et l'ACPR.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Lloyd's Insurance Compagny SA (AMA 5319)

Numéros de polices : HYAIF16ADLARG-2680

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Conseil en Investissements Financiers	1 000 000€	2 000 000€

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 19008647.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante: IAS (Intermédiaire en Assurance).

Courtier catégorie B, le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurances offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles votre conseiller travaille pourra vous être communiqué.

Dans le cadre de l'exercice de son activité d'intermédiation en assurance, la prestation est fournie selon une ou plusieurs modalités de conseil.

Niveau 1 obligatoire : proposition d'un contrat cohérent (approprié) avec vos besoins et vos exigences, conseil approprié formalisé dans un "rapport de conseil approprié".

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR) :

- Adresse postale : 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09
- Adresse internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

N° ORIAS : N°19008647

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Lloyd's Insurance Compagny SA (AMA 5319)

Numéros de polices : HYAIF16ADLARG-2680

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiaire d'assurance	6 000 000€	6 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AFI ESCA Patrimoine	Assureur	Mandat de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours
ERES	Assureur	Convention de partenariat	Commissions et rétrocessions sur encours
GENERALI	Assureur	Convention de partenariat	Commissions et rétrocessions sur encours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
IASSURE	Courtier grossiste en assurance de personne	Convention de cocourtage	Commissions et rétrocessions sur encours
ODDO	Banque Privée	Convention de partenariat	Commissions et rétrocessions sur encours
SWISSLIFE	Assureur	Convention de partenariat	Commissions et rétrocessions sur encours
VIE PLUS	Assureur	Mandat de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours

FINANCEMENT

Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

Courtier en opérations de banque et en service de paiement.

Votre conseiller n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs établissements de crédit, et/ou sociétés de financement.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 19008647.

Activité pour laquelle votre conseiller n'est pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un client ou à un établissement de crédit (primes ou cotisations).

Ce service de conseil est un conseil non-indépendant.

Le cabinet est adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :

- Adresse postale : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09
- Adresse internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

N° ORIAS : N°19008647

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Lloyd's Insurance Company SA (AMA 5319)

Numéros de polices : HYAIF16ADLARG-2680

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiaire en Opérations de Banque et Service de Paiement	1 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Type de rémunération
FBS CONSULTING	Courtier	Mandat MOBSP	Honoraires de courtage suite mandat signé
LCF	Courtier	Convention de partenariat	Rétrocession commission banque dans la limite de 1
LCL Habitat	Banque	Convention de partenariat	Honoraires de courtage suite mandat client signé

Agent immobilier

Carte professionnelle N° CPI 5701 2024 000 000 015 délivrée par la CCI de la Moselle (sans détention de fonds).

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Lloyd's Insurance Company SA (AMA 5319)

Numéro de polices : HYAIF16ADLARG-268

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Transaction sur immeubles et fonds de commerce	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
EDOUARD DENIS	Promoteur	Mandat non exclusif de commercialisation	Commissions
ELYADE SERVICES IMMOBILIERS	Administrateur de biens	Contrat d'apporteur d'affaires et de partenariat	Commissions
HISTOIRE PATRIMOINE	Administrateur de biens	Mandat non exclusif de commercialisation	Commissions
ISELECTION	Plateforme de distribution de produits	Mandat non exclusif de commercialisation	Commissions
VALORISSIMO	Plateforme de distribution de produits	Mandat non exclusif de commercialisation	Commissions

DURABILITÉ

Le cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité. Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

I – Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II – Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votredossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES
Site internet: <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller.

Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés.

RÉMUNÉRATION

Si dans le cadre de sa mission votre conseiller devait vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis dans le respect de l'obligation d'oeuvrer au mieux les intérêts du client, mais définis de manière "non-indépendante" au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue une gamme "restreinte" d'instruments financiers ou services d'investissements émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Les incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour les catégories de produits suivantes :

Catégories de produits	Nature de la rémunération	Fourchette de rémunération
Assurance-vie-Capitalisation-Retraite	Frais de souscription	de 0.5 à 5%
Assurance-vie-Capitalisation-Retraite	Frais sur versements (libres et programmés)	de 0.5 à 5%
Assurance-vie-Capitalisation-Retraite	Frais sur arbitrages	1% max du montant transféré
SCPI	Sur versements	5.5% HT
SCPI	Sur encours	0% à 0.6%
FCPR, FCPI, FCP, FIP	Sur versements	0% à 5%
FCPR, FCPI, FCP, FIP	Sur encours	0.80% à 1%
Crédit Immobilier	Honoraires de courtage	dans la limite de 2% du financement
Regroupement de crédit	Rétrocession sur mandat de courtage	dans la limite de 4% du financement
Crédit à la consommation	Rétrocession sur mandat de courtage	dans la limite de 2% du financement
Epargne Entreprise	Sur versements	0.5% à 5%
Epargne Entreprise	Sur encours	0.10% à 0.90%
Trésorerie d'entreprise	Sur versements	0.5% à 5%
Trésorerie d'entreprise	Sur encours	0.10% à 0.90%
Autres aides aux déclarations fiscales	Sur demande	Sur demande
Abonnement clients suivi, mise à jour annuelle du bilan patrimonial et aide aux déclarations des revenus	Abonnement annuel	200€ TTC/an

Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle. Au titre de l'accompagnement client, vous sera adressé ultérieurement une information plus précise au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné. Cette information vous sera communiquée avant la souscription du produit concerné.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui lui sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé.

Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 150€ HT.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- écrit à l'adresse du siège social Optimise Patrimoine - 24 rue de la plénière - 57420 VERNY
- mail à l'adresse suivante : contact@optimisepatrimoine.fr
- téléphone : 07 86 91 10 19

Toute communication sera effectuée en français.

Dans le cadre de la relation contractuelle, les informations vous seront communiquées par le biais d'un support durable : en version papier, par courriel ou via un site internet (les documents peuvent être téléchargés et consultés pendant un laps de temps).

Votre choix sera formalisé dans la lettre de mission.

DÉMARCHEURS

Votre conseiller est susceptible d'exercer une activité de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier. Tel est le cas, lors de prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, en vue d'obtenir, de votre part, un accord sur un instrument financier; ou quelque soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement à votre domicile, sur votre lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

En cas de démarchage, vous disposez notamment, dans les conditions prévues par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de la convention formalisant les relations (ou de la remise des documents précontractuels la concernant si cette date de remise est plus tardive). Vous pouvez également bénéficier d'un délai de réflexion de 48 heures en cas de fourniture d'instruments financiers à la suite d'un acte de démarchage.

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Optimise Patrimoine - 24 rue de la plénière 57420 VERNY

Par tel/ fax : 07 86 91 10 19

Par mail : contact@optimisepatrimoine.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Dans le cadre des relations contractuelles, votre conseiller sera amené à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre, votre conseiller s'engage à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont il est responsable au regard du cadre légal et/ ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires qui lui sont applicables en cette qualité, en particulier :

- la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018;
- toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Les données personnelles que vous transmettez à votre conseiller, dans le cadre de son activité de Conseil en Gestion de Patrimoine, sont collectées et enregistrées dans un système d'informations par Laura MONTEL, en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Leur traitement a pour finalité de lui permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant, vous et vos proches, pour assurer ses prestations de conseil en investissement financier dans le cadre des relations contractuelles et commerciales.

Vous êtes priés de tenir vos proches informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires, dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et les compagnies d'assurance. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée des relations

contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut de délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Conformément à la loi « informatique et liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilités aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ou une limitation du traitement en contactant Laura MONTEL à l'adresse mail suivante : contact@optimisepatrimoine.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez par voie téléphonique et gratuitement, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :